

7589

MESSAGE

du

**Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale
concernant le renouvellement de la participation de la Suisse
à l'Union européenne de paiements et la reconduction du crédit
accordé jusqu'ici par la Suisse à ladite union**

(Du 23 mai 1958)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous adresser un message concernant le renouvellement de la participation de la Suisse à l'Union européenne de paiements et la reconduction du crédit accordé jusqu'ici par la Suisse à ladite union.

Notre message du 10 mai 1957 contenait un aperçu historique de l'union depuis sa fondation. Nous pouvons donc nous limiter à exposer son évolution depuis le 1^{er} juillet 1957.

**I. RECONDUCTION DE L'UNION EUROPÉENNE DE PAIEMENTS
DU 1^{er} JUILLET 1957 AU 30 JUIN 1958**

L'arrêté fédéral du 6 juin 1957 nous autorisa à renouveler pour une année le quota de la Suisse à l'Union européenne de paiements, ainsi qu'à reconduire la part non encore utilisée du crédit total de 929 millions de francs, alloué par arrêté fédéral du 18 juin 1952 en vue de régler les excédents éventuels de la Suisse à l'égard de l'union au cours de la période du 1^{er} juillet 1957 au 30 juin 1958.

Le mécanisme de décompte de l'union n'a pas subi de modifications pendant l'exercice de 1957/1958. Les excédents et déficits dans les limites des quotas et des rallonges ont donc été réglés à concurrence de 75 pour cent par des paiements en or de l'union aux pays créanciers ou des pays débiteurs à l'union, et de 25 pour cent par des crédits des créanciers à l'union ou de l'union aux débiteurs.



Les taux d'intérêts des crédits accordés à l'union par les pays créanciers ont été maintenus à $2\frac{3}{4}$ pour cent dans les limites du quota et à 3 pour cent dans celles de la rallonge. De leur côté, les taux des crédits de l'union aux pays débiteurs sont également demeurés inchangés, soit $2\frac{3}{4}$ pour cent pour les crédits jusqu'à une année, 3 pour cent pour ceux dont la durée ne dépasse pas deux ans et $3\frac{1}{8}$ pour cent pour tout crédit de plus de deux ans.

En février 1958, l'union a accordé un crédit spécial à la France pour l'aider à surmonter les difficultés de sa balance des paiements. Nous renvoyons à notre message du 25 avril 1958 sur la participation de la Suisse à ce crédit.

II. ACCORDS DE REMBOURSEMENT ET DE CONSOLIDATION

Donnant suite à une recommandation de l'Organisation européenne de coopération économique (OECE) et afin de réduire ses crédits à l'Union de paiements, la Suisse, comme vous le savez, a conclu en 1954, avec six pays débiteurs (Grande-Bretagne, France, Italie, Danemark, Norvège et Islande), des accords bilatéraux sur le remboursement et la consolidation d'une partie des créances suisses envers l'union. Ces débiteurs se sont ainsi engagés à rembourser immédiatement une partie du montant contractuel et à régler le solde par amortissements périodiques. Selon une décision du conseil de l'OECE, les remboursements au comptant et les amortissements ultérieurs sont intégralement portés en déduction des dettes des six pays précités et des créances de la Suisse envers l'union. Nous nous permettons de renvoyer à ce sujet à nos messages des 27 août 1954, 6 mai 1955 et 17 septembre 1956. Ces accords ont permis de créer, dans la limite des 929 millions de francs de crédits que vous avez ouverts — au 30 juin 1954 ils étaient utilisés à concurrence de 793 millions, soit 85 pour cent — la marge nécessaire pour couvrir des futurs excédents suisses sans recourir à de nouveaux crédits de la Confédération. Lors de la reconduction de l'union en été 1956, les accords conclus en 1954 avec la Grande-Bretagne, le Danemark et l'Italie ont été élargis par des arrangements de même nature.

Les accords de 1954 et de 1956 portent sur 621 millions, dont 379 millions (59%) ont été remboursés jusqu'à fin février 1958, ce qui réduit d'autant les crédits de la Confédération à l'union.

Le but de ces accords bilatéraux était, d'une part, d'assurer aux Etats créanciers le remboursement d'une partie de leurs crédits à l'union, primitivement consentis à court terme, et, d'autre part, de procurer aux pays débiteurs de nouvelles marges de crédit auprès de l'union.

A la fin de février 1958, la Suisse est devenue débitrice de l'union, surtout par suite du déficit persistant de sa balance commerciale avec les territoires rattachés à cette institution. Il n'eut dès lors pas été conforme au

but de ces accords que la Suisse, devenue débitrice, continuât d'exiger le paiement des amortissements contractuels. Les arrangements avec la Grande-Bretagne et avec l'Italie prévoient en outre que les parties s'entendront sur la question des amortissements, si la situation de l'une ou de l'autre partie dans l'union devait se renverser. Il fallait enfin considérer que le maintien des amortissements — aussi longtemps que notre pays a été créancier de l'union, le crédit de la Confédération a chaque fois été réduit du montant intégral du remboursement — aurait maintenant l'effet inverse d'augmenter la dette suisse envers l'union. Comme les amortissements s'effectuent en dehors des décomptes mensuels, conformément aux règles de l'union, nous aurions dû couvrir cette dette par un crédit de l'union portant intérêt.

Ces considérations ont conduit à la conclusion inévitable qu'il convenait de suspendre les amortissements aussi longtemps que la Suisse sera débitrice de l'union. C'est ainsi que les arrangements suivants ont été convenus avec les six Etats débiteurs, par échanges de lettres: Les accords conclus en 1954 et en 1956 demeurent en vigueur. Les amortissements seront suspendus aussi longtemps que la Suisse sera débitrice de l'union. Si notre pays redevenait créancier de l'union, les six pays reprendraient leurs versements. Ils sont en outre prêts à payer après coup, selon des modalités qui doivent encore être convenues, les amortissements qui viendraient à échéance pendant la période de suspension. Enfin, la question de la reprise du paiement des amortissements normaux et accumulés pourra être examinée en tout temps, sur demande d'une partie, même si la Suisse est encore débitrice de l'union.

Les amortissements ont donc été suspendus à partir de fin février 1958, en application des arrangements précités.

III. ÉVOLUTION DE LA LIBÉRATION

A. Trafic des marchandises

Le 13 décembre 1957, le conseil de l'OECE a prorogé jusqu'au 31 décembre 1958 la décision qu'il avait prise le 14 janvier 1955, puis confirmée en juillet 1956; cette décision oblige les Etats membres à libérer 90 pour cent de leurs importations privées et 75 pour cent de celles des trois catégories: matières premières, denrées alimentaires et fourragères, produits finis.

Le conseil de l'OECE n'a donc pris, au cours des deux dernières années, aucune décision en vue d'étendre la libération. On en trouve l'explication dans les travaux préparatoires de la zone de libre échange qui devrait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1959. Le conseil de l'OECE s'efforce de maintenir le *statu quo* jusqu'à ce qu'on ait trouvé la possibilité de lier, sous cette

forme, les Etats signataires de la Communauté économique européenne et les autres pays membres de l'OECE.

Cette attitude d'attente du conseil de l'OECE n'a d'ailleurs pas empêché quelques pays (République fédérale d'Allemagne, Autriche, Danemark et Norvège) de prendre de nouvelles mesures de libération. En revanche, la France a suspendu toute libération à partir du mois de juin 1957. La continuelle aggravation de sa situation financière extérieure rendit cette décision inévitable.

Au 1^{er} avril 1957, le degré moyen de libération de tous les Etats membres atteignait 89 pour cent. Le taux est actuellement redescendu à 82,6 pour cent par suite de la suspension de la libération en France. Le tableau suivant compare le niveau de libération des importations privées en avril 1958 et en avril 1957.

Evolution de la libération dans les différents Etats membres

	Avril 1957	Avril 1958
Italie	99,1	99,1
Benelux (Belgique, Pays-Bas, Luxembourg)	95,6	95,6
Grande-Bretagne	94,0	94,0
Portugal	93,7	93,7
Suède	92,6	92,6
Suisse	91,3	91,3
République fédérale d'Allemagne	90,3	94,0
Autriche	90,2	90,3
Irlande	90,2	90,2
Danemark	82,3	85,5
France	80,4	—
Norvège	80,4	80,6
Islande	36,0	29,0
Turquie	—	—
Degré moyen pour tous les Etats membres (excepté la Grèce)	89,0	82,6

Selon la statistique commerciale, les exportations suisses à destination des territoires monétaires rattachés à l'union présentent, de 1950 à 1957, le tableau suivant (tableau 1):

Tableau 1

1072

Exportations suisses à destination des territoires de l'Union européenne de paiements

Pays	En millions de francs								Augmentation ou diminution par rapport à 1950 (en pour cent)						
	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957
Union belgo-luxem- bourgeoise ⁽¹⁾	295,7	294,4	293,1	275,7	265,5	269,1	303,2	316,0	-0,4	-0,9	-7,3	-10,2	-9,5	2,5	6,9
Danemark	54,8	68,1	88,4	92,4	106,4	81,4	80,4	91,1	24,3	61,3	68,6	94,2	48,5	46,7	66,2
République fédérale d'Allemagne	348,1	399,9	462,0	579,3	640,7	755,0	863,8	960,5	14,9	32,7	66,4	84,1	116,9	119,4	175,9
Royaume-Uni ⁽²⁾	292,5	573,9	560,6	592,7	685,0	749,2	811,3	900,1	96,2	91,7	102,6	134,2	156,1	177,4	207,7
France ⁽¹⁾	399,2	444,4	380,5	421,2	447,0	440,9	602,0	577,6	11,3	-4,7	5,5	12,0	10,4	50,8	44,7
Grèce	8,3	8,9	13,8	15,7	21,1	21,1	24,9	30,7	7,2	66,3	89,2	154,2	154,2	200,0	269,9
Italie ⁽³⁾	318,7 ⁽⁵⁾	348,1	441,8	504,5	465,9	462,8	502,8	540,7	9,2	38,6	58,3	46,2	45,2	57,8	69,6
Pays-Bas ⁽⁴⁾	130,0	231,9	200,6	203,9	245,2	224,2	287,0	298,4	78,4	54,3	56,8	88,6	72,5	120,8	129,5
Norvège	23,0	32,1	45,1	54,4	51,5	51,2	59,0	77,7	39,6	96,1	136,5	123,9	122,6	180,0	237,8
Autriche	82,4	125,2	106,5	118,3	134,8	169,3	183,7	210,1	51,9	29,2	43,6	63,6	105,5	122,9	155,0
Portugal ⁽¹⁾	49,3	46,0	44,4	47,6	55,5	58,2	65,2	73,6	-6,7	-9,9	-3,4	12,6	18,1	32,2	49,3
Suède	68,8	155,9	159,9	169,6	182,8	182,7	183,7	210,0	126,6	132,4	146,5	165,7	165,6	167,0	205,2
Turquie	22,1	40,7	58,4	43,5	40,7	40,3	27,4	18,4	84,2	164,3	96,8	84,2	82,4	24,0	-16,7
Total pour l'ensemble des territoires de l'Union européenne de paiements	2092,9	2769,5	2855,1	3118,8	3342,1	3505,4	3994,4	4304,9	32,3	36,4	49,0	59,7	67,5	90,8	105,7
Total des exportations vers tous les pays .	3709,4 ⁽⁵⁾	4690,9	4748,9	5164,6	5271,5	5622,2	6203,5	6713,9	26,4	27,9	39,2	42,1	51,5	67,2	81,0

⁽¹⁾ Y compris les territoires d'outre-mer.⁽²⁾ Ainsi que le reste de la zone sterling, à l'exception de Hong-Kong.⁽³⁾ Y compris Trieste.⁽⁴⁾ Y compris l'Indonésie et les autres territoires d'outre-mer.⁽⁵⁾ A l'exclusion des exportations d'or, d'un montant de 201,5 millions de francs.

Exportations suisses à destination des territoires de l'Union européenne de paiements

	1er janvier au 31 décembre														
	En millions de francs								Augmentation en pour cent						
	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957
Comestibles, boissons, tabacs, bétail de rente et de boucherie (n ^{os} 1a à 146)	106,6	146,3	181,7	199,6	211,5	201,9	249,0	279,5	37,2	70,5	87,2	98,4	89,4	133,6	162,2
Cuir et peaux, cuir, ouvrages en cuir, chaussures (n ^{os} 172 à 202)	37,0	47,1	56,9	67,0	67,1	65,7	71,7	78,3	27,3	53,8	81,1	81,1	85,7	93,8	111,6
Papier et produits des arts graphiques (n ^{os} 288 à 340b)	41,7	53,6	50,1	60,1	69,5	78,8	99,2	100,7	28,5	20,1	44,1	66,7	89,0	137,9	141,5
Matières textiles, articles en caoutchouc, etc. (n ^{os} 341 à 584)	418,6	544,7	504,8	651,5	656,2	678,7	725,0	755,5	30,1	20,6	55,6	56,8	62,1	73,2	80,5
Machines et pièces de machines, véhicules (n ^{os} 879 à 924d)	547,5	600,7	695,4	723,4	779,5	811,7	952,1	1071,4	9,7	27,0	32,1	42,4	48,3	73,9	95,7
Instruments et appareils (n ^{os} 937 à 965)	154,0	183,6	191,2	219,5	244,5	259,8	302,1	312,2	19,2	24,2	42,5	58,8	68,7	96,2	102,7
Horloges et montres, ainsi que leurs pièces détachées (n ^{os} 925 à 936 i)	210,3	377,5	388,2	356,9	395,3	418,2	463,0	486,0	79,5	84,6	69,7	88,0	98,9	120,2	131,1
Produits chimiques, drogues, etc. (n ^{os} 966 à 1143 b)	320,2	476,9	421,6	482,5	528,0	556,5	651,7	718,9	48,9	31,7	50,7	64,9	73,8	103,5	124,5
Autres marchandises (rubriques restantes)	257,0	339,1	365,2	358,3	390,5	431,7	480,6	502,4	31,9	42,1	39,4	51,9	68,0	87,0	95,5
Total des exportations à destination des territoires de l'Union européenne de paiements	2092,9	2769,5	2855,1	3118,8	3342,1	3506,0	3994,4	4304,9	32,3	36,4	49,0	59,7	67,5	90,8	105,7

Comparativement à 1956, les exportations suisses à destination de ces territoires ont augmenté de 310,5 millions de francs. L'accroissement est de 2,2 milliards de francs, ou 105,7 pour cent, au regard de 1950. Le tableau n° 2 montre la répartition des exportations par groupes de marchandises. En pourcentage, le groupe des comestibles, boissons, tabacs, présente la plus forte augmentation, tandis qu'en valeur elle est la plus prononcée pour le groupe des machines et véhicules.

B. Libération du tourisme

Le tourisme en Suisse a poursuivi son développement en 1957 et s'est caractérisé par une forte augmentation du nombre des étrangers, dépassant le niveau des années précédentes. Le rythme accéléré du développement de notre tourisme paraît en liaison directe avec la prospérité économique persistante de l'Europe, l'assouplissement des formalités au passage de la frontière et la publicité effectuée. S'il n'a pas été possible de pousser la libération du service des paiements touristiques dans la même mesure que précédemment, il faut en rechercher la cause dans le niveau relativement élevé qui a déjà été atteint dans ce domaine. Cet essor du tourisme interne et externe aurait été inconcevable sans les augmentations des attributions de devises intervenues ces dernières années et qui, dans six pays membres de l'OECE (Belgique, Danemark, République fédérale d'Allemagne, Luxembourg, Portugal, Suisse) représentent en fait la libération complète du service des paiements touristiques. Les statistiques fédérales du tourisme montrent clairement que, dans ce domaine, la Suisse dépend largement de la zone de l'OECE (les résultats pour 1957 sont provisoires):

	<i>Nombre des nuitées</i>				
	1953	1954	1955	1956	1957
Pays de l'OECE (1)	9 064 932	9 683 292	10 268 495	10 570 696	11 498 102
Autres pays étrangers	1 591 466	1 677 889	1 832 790	1 948 918	1 952 555
Mouvement touristique total en provenance de l'étranger	<u>10 656 398</u>	<u>11 361 181</u>	<u>12 101 285</u>	<u>12 519 614</u>	<u>13 450 657</u>

	<i>Augmentation ou diminution par rapport à 1950 (en pour-cent)</i>						
	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957
Pays de l'OECE (1)	+29,3	+43,6	+61,8	+72,6	+83,1	+88,4	+104,9
Autres pays étrangers	- 7,3	+15,0	+16,2	+22,5	+33,8	+42,3	+ 42,6
Mouvement touristique total en provenance de l'étranger	<u>+22,1</u>	<u>+38,0</u>	<u>+52,7</u>	<u>+62,8</u>	<u>+73,4</u>	<u>+79,4</u>	<u>+ 97,7</u>

(1) Y compris les territoires rattachés monétairement à l'union.

Contrairement à l'année précédente, seules les nuitées d'hôtes en provenance des pays de l'OECE ont augmenté en 1957 (8,77%), alors que celles des autres touristes étrangers n'ont pratiquement pas varié.

Le tourisme en Suisse a donc pris un caractère européen encore plus marqué, puisque la part du mouvement touristique en provenance de la zone de l'OECE par rapport à l'ensemble du tourisme étranger dans notre pays a passé de 84 à 85,4 pour cent. Une comparaison avec l'année 1950 montre que les nuitées d'hôtes des pays de l'OECE ont plus que doublé en 1957, alors que pour les touristes d'autres provenances l'augmentation n'est que de 42,6 pour cent.

La structure du tourisme étranger en Suisse n'a pas subi de grandes modifications en 1957. L'augmentation des nuitées de touristes de la République fédérale d'Allemagne est de 11,3 pour cent. Ce pays demeure ainsi notre meilleur client, suivi de la France (+ 6,6%) et de la Grande-Bretagne (+ 11,7%). Les Etats-Unis viennent en quatrième position bien que les nuitées des touristes américains aient diminué de 1,7 pour cent. Nos autres clients importants sont de nouveau des pays de l'OECE avec les augmentations de nuitées suivantes: Belgique-Luxembourg, 4,7 pour cent; Pays-Bas, 5,3 pour cent; Italie, 8,5 pour cent et la Suède avec même 15 pour cent.

Dès le 1^{er} novembre 1957, les pays de l'OECE ont été tenus d'élever de 200 à 275 unités de compte par année et par personne, c'est-à-dire de 875 à 1200 francs en chiffres ronds, l'attribution minimum obligatoire de devises pour les voyages à l'étranger. En fait, la plupart des pays accordent des contingents supérieurs. L'Autriche, la Suède et la Norvège ont augmenté leurs attributions de devises en 1957. En revanche, la France n'a jusqu'ici pas été en mesure de rapporter, totalement ou partiellement, la réduction de 70 000 à 35 000 francs français de l'attribution annuelle qu'elle avait dû instaurer le 4 février 1957.

C. Libération des transferts financiers et des autres prestations de services

La libération a déjà atteint dans ces domaines un niveau assez élevé. Les tableaux 3 et 4 montrent les mouvements des versements et des paiements en 1956 et 1957. L'année 1957 n'a pas apporté d'importants allègements. Il y a toutefois lieu de relever que les possibilités de transferts de capitaux encore soumis à un contrôle dans tous les pays membres se sont en fait améliorées. Une décision du conseil de l'OECE du 6 décembre 1957 prévoit une première étape de libération du trafic des capitaux; elle est appelée à faciliter surtout les investissements directs.

Les transferts financiers en provenance des zones monétaires de l'union ont passé de 524,3 millions de francs en 1956 à 555,5 millions en 1957, bien que leur pourcentage par rapport à l'ensemble des paiements ait reculé de

Tableau 3

Service des paiements avec les pays participant à PUEP et leurs zone monétaires
(en millions de francs)

Pays	Versements au titre des importations de marchandises		Versements au titre du tourisme étranger		Versements au titre des assurances		Versements financiers		Versements au titre des autres prestations de services		Total des versements	
	1956	1957	1956	1957	1956	1957	1956	1957	1956	1957	1956	1957
Autriche	174,0	211,1	0,7	0,7	1,4	2,0	3,3	75,6 ⁽¹⁾	44,8	53,9	224,2	343,3
Belgique	328,0	320,6	0,3	0,2	3,9	4,3	4,6	5,0	81,7	92,9	418,5	423,0
Danemark	70,3	68,2	0,3	0,2	0,8	0,3	0,5	0,3	8,7	9,0	80,6	78,0
France	899,0	928,2	3,6	6,3	4,6	11,3	129,8 ⁽²⁾	80,6 ⁽²⁾	233,8	218,5	1270,8	1244,9
République fédérale d'Allemagne	1813,5	2187,2	1,4	1,4	4,9	10,6	8,4	6,7	269,7	314,3	2097,9	2520,2
Grèce	9,5	12,7	0,1	0,3	0,2	0,6	0,2	0,2	2,3	5,3	12,3	19,1
Italie	651,8	784,8	0,3	0,4	5,1	8,5	3,9	17,6	129,3	146,6	790,4	957,9
Pays-Bas	284,7	318,5	0,5	0,4	3,6	2,9	1,9	11,8	90,0	111,7	380,7	445,3
Norvège	20,9	26,2	0,2	0,1	0,4	0,4	1,3	0,8	10,0	11,5	32,8	39,0
Portugal	23,0	24,1	0,1	0,1	0,4	0,3	0,4	0,2	3,1	4,9	27,0	29,6
Suède	114,9	131,8	0,4	0,2	1,6	1,2	4,2	1,7	23,3	25,7	144,4	160,6
Turquie	33,2	22,2	—	—	0,1	6,0	—	—	2,7	3,3	36,0	31,5
Zone sterling	806,6	985,5	8,0	7,4	13,0	15,6	12,6	25,3	99,2	126,7	939,4	1160,5
Total	5229,4	6021,1	15,9	17,7	40,0	64,0	171,1	225,8	998,6	1124,3	6455,0	7452,9

(1) Y compris le crédit de 55 millions de francs des chemins de fer fédéraux suisses aux chemins de fer fédéraux autrichiens.

(2) Y compris 90 millions de francs au titre de 4e, 5e et 6e tranches sur le crédit de 200 millions de francs des chemins de fer fédéraux suisses à la Société nationale des chemins de fers français (SNCF).

(3) Y compris 30 millions de francs au titre de dernière tranche sur le crédit de 200 millions à la SNCF.

Service des paiements avec les pays participant à l'UEP et leurs zones monétaires
(en millions de francs)

Pays	Paiements au titre des exportations de marchandises		Paiements au titre du tourisme suisse		Paiements au titre des assurances		Paiements financiers		Paiements au titre des autres prestations de services		Total des paiements	
	1956	1957	1956	1957	1956	1957	1956	1957	1956	1957	1956	1957
Autriche	155,8	186,6	6,7	5,7	1,6	2,0	11,2	12,7	32,4	40,4	207,7	247,4
Belgique	306,1	321,0	52,5	47,5	14,9	11,9	32,2	31,6	77,6	81,2	483,3	493,2
Danemark	76,5	89,1	7,0	9,0	2,3	2,2	4,7	5,1	10,1	14,6	100,6	120,0
France	560,7	564,1	86,4	99,0	26,2	25,9	160,7 ⁽¹⁾	129,8 ⁽²⁾	238,7 ⁽³⁾	257,4	1072,7	1076,2
République fédérale d'Allemagne	839,4	949,1	103,3	128,0	20,1	23,0	88,2 ⁽⁴⁾	119,6 ⁽⁵⁾	304,9	350,9	1355,9	1570,6
Grèce	24,6	28,0	1,5	1,4	0,1	0,5	0,1	0,1	2,6	5,2	28,9	35,2
Italie	419,9	460,3	7,1	0,7	2,9	2,4	30,0 ⁽⁶⁾	40,1 ⁽⁷⁾	130,4	139,2	590,3	642,7
Pays-Bas	278,7	311,5	47,7	26,3	12,3	16,7	33,1	47,3	55,2	68,9	427,0	470,7
Norvège	61,1	72,5	2,0	2,5	2,2	2,5	5,6	6,7	6,3	7,6	77,2	91,8
Portugal	64,4	72,6	0,9	0,9	1,9	1,8	0,2	0,3	4,9	5,8	72,3	81,4
Suède	184,2	198,0	13,6	19,4	2,2	4,5	4,9	3,7	32,1	25,9	237,0	251,5
Turquie	23,2	22,4	2,2	2,6	3,7	1,4	0,9	1,1	3,5	5,5	33,5	33,0
Zone sterling	979,2	1204,9	166,5	187,9	23,1	29,2	172,9	166,4	205,0	234,6	1546,7	1823,0
Total	3973,8	4480,1	497,4	530,9	113,5	124,0	544,7	564,5	1130,7	1237,2	6233,1	6936,7

(1) Y compris un dernier remboursement de 34 millions de francs et 0,7 million d'intérêts sur le crédit de 100 millions, des remboursements de 10,4 et 1,6 millions sur les crédits accordés aux Charbonnages de France et à l'Electricité de France, 3,1 et 2,9 millions d'intérêts sur les crédits accordés aux chemins de fer français et à la Sidérurgie de France, ainsi que 7 millions au titre de remboursement et d'intérêts sur d'anciennes créances de la Confédération.

(2) Y compris des remboursements de 12,5, 11,6 et de 3,4 millions de francs sur les crédits à la Sidérurgie, aux Charbonnages et à l'Electricité de France et 5,7, 2,6, 1,3 et 0,7 millions d'intérêts sur les crédits aux chemins de fer français, à la Sidérurgie, aux Charbonnages et à l'Electricité de France.

(3) Y compris un premier acompte de 4,8 millions de francs au titre d'indemnité pour l'internement de Polonais en Suisse.

(4) Y compris un remboursement et des intérêts de 20,3 millions de francs sur d'anciennes créances de la Confédération.

(5) Y compris 9,1 millions de francs d'intérêts sur d'anciennes créances de la Confédération.

(6) Y compris 1,4 million de francs d'intérêts sur le crédit aux chemins de fer italiens.

(7) Y compris 5,1 millions de francs d'intérêts sur le crédit aux chemins de fer italiens.

8,4 à 8. Sur ces 555,5 millions, 399,7 concernent des revenus de capitaux, 59,5 des amortissements contractuels et 96,3 d'autres transferts de capitaux, constitués par des fonds de rapatriés, des successions et des cas spéciaux. Au contraire des années précédentes, les paiements pour revenus de capitaux marquent un léger recul de 401,9 à 399,7 millions de francs. Cependant, la structure de ces paiements s'est modifiée dans le trafic avec différents pays. Alors que les transferts de la zone sterling ont reculé de 154,9 à 126 millions de francs et ceux en provenance de la France de 90,2 à 77,7 millions, les paiements relatifs aux revenus provenant de la République fédérale d'Allemagne ont augmenté de 53,7 à 76,9 millions de francs.

Le tableau suivant indique le montant des paiements financiers de 1950 à 1957, avec la répartition entre les pays ayant participé le plus à ces paiements:

Total des transferts financiers proprements dits en provenance des pays participant à l'Union européenne de paiements	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957
	(en millions de francs)							
dont	171,4	239,7	240,9	254,8	389,2	404,7	524,3	555,5
Autriche	0,1	0,1	0,1	1,6	10,9	11,9	11,2	12,7
Belgique (1)	—	3,0	27,2	28,4	25,6	25,3	32,2	31,6
Danemark (2)	9,8	10,1	9,5	2,6	3,6	4,0	4,7	5,1
France	42,4	83,3 (3)	59,2	71,5	121,3	123,0	160,7	129,8
République fédérale d'Allemagne	2,7	3,1	1,4	2,7 (4)	81,5 (4)	72,8 (4)	67,9 (4)	110,6 (4)
Italie	7,8	11,9 (5)	13,9	16,7	19,2	18,6	30,0	40,1
Pays-Bas	21,3	20,7	24,3	25,5	26,5	28,5	33,1	47,3
Norvège	10,2	12,4	9,1	5,6	6,2	6,4	5,6	6,7
Suède	2,8	3,7	3,1	3,1	3,1	7,5	4,9	3,7
Zone sterling	73,1	90,2	91,6	95,0	90,0	105,3	172,9	166,4

Les versements financiers marquent un accroissement de 171,1 millions de francs en 1956 à 226 millions en 1957. Il convient de mentionner comme versements extraordinaires, les transferts effectués par les chemins de fer fédéraux suisses, soit 30 millions de francs au titre de dernière tranche sur le crédit de 200 millions accordé à la société nationale des chemins de fer français, ainsi que le crédit de 55 millions aux chemins de fer fédéraux

(1) Pour la Belgique, il y a lieu de tenir compte du fait que, du 12 novembre 1949 au 31 octobre 1951, le service des paiements avec ce pays était libre.

(2) Y compris, jusqu'en 1952, les amortissements et les intérêts d'un montant annuel de 6 à 7 millions de francs concernant un «crédit marchandise».

(3) Y compris des transferts uniques d'environ 21 millions de francs.

(4) A l'exclusion du remboursement et des intérêts d'anciennes créances de la Confédération.

(5) Augmentation provenant de la reprise du service d'emprunts extérieurs italiens.

autrichiens. En 1956, les versements extraordinaires se sont élevés à 90 millions. L'augmentation enregistrée en 1957 provient donc des investissements privés.

Les transferts en matière d'assurance et de réassurance ont augmenté d'environ 11 millions de francs comparativement à 1956.

1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957
(en millions de francs)							
28,4	49,4	81,9	88,3	110,7	99,4	113,5	124,0

Le montant de 124 millions se répartit de la manière suivante: 6,3 millions pour les assurances sociales, 106,9 millions pour des paiements entre compagnies d'assurances et 10,5 millions pour d'autres opérations d'assurance. Les versements se sont élevés à 64,0 millions, contre 40,1 millions en 1956.

L'accroissement persistant des échanges de marchandises a eu pour conséquence une nouvelle et forte augmentation des paiements et compensations relatifs aux frais de transports:

1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957
(en millions de francs)							
223,7	303,4	334,6	357,4	404,9	465,2	492,0	564,3

Les paiements concernant les frais accessoires des échanges commerciaux (provisions, commissions, frais de perfectionnement et de réparation, bénéfices sur les opérations de transit) ont légèrement reculé.

1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957
48,3	94,7	83,5	86,9	92,6	96,5	116,1	114,2

Les bénéfices découlant des opérations de transit se sont élevés à 50,8 millions contre 55 millions en 1956.

Les transferts de frais de régie ont quelque peu augmenté par rapport à l'année précédente. De leur côté, les paiements relatifs aux droits de licence et aux droits d'auteur sont aussi en progression:

	1950	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957
Frais de régie	12,0	18,2	25,3	19,6	33,7	23,5	30,1	34,0
Droits de licence	66,4	88,0	111,6	127,3	134,8	141,0	159,4	172,9
Droits d'auteur	2,1	3,2	4,2	7,0	7,5	7,8	8,0	9,3

Les paiements effectués à des organisations internationales ayant leur siège en Suisse ont passé de 75,4 millions de francs en 1956 à 93,4 millions en 1957.

IV. ÉVOLUTION DES CRÉDITS ACCORDÉS PAR LA SUISSE A L'UNION EUROPÉENNE DE PAIEMENTS

L'année financière 1957/1958 représente une date marquante dans l'histoire de l'appartenance de la Suisse à l'union en ce sens que notre pays est devenu, pour la première fois depuis novembre 1950, débiteur de cette institution. En ce qui concerne l'utilisation des crédits de la Confédération jusqu'à la fin de 1956, nous renvoyons à l'exposé détaillé figurant dans notre message du 10 mai 1957. Les avances consenties dans la limite de crédit de 929 millions de francs ont atteint leur plus haut niveau à la fin de février 1954, soit 827 millions. Elles ont sans cesse diminué depuis cette date, pour atteindre encore 733 millions à la fin de 1954, environ 440 millions à la fin de 1955, 330 millions en chiffre rond à la fin de 1956 et seulement 33 millions à la fin de 1957. Divers facteurs sont à l'origine de cette évolution: le déficit de la balance commerciale de la Suisse avec les territoires de l'union, les modifications apportées au système de paiements de l'union (les parts de crédit pour la compensation mensuelle des soldes ont été successivement réduites de 60 à 50, puis à 25%), les effets des accords bilatéraux de remboursement et de consolidation, les exportations suisses de capitaux par l'intermédiaire de l'union, ainsi que les fluctuations des avoirs bancaires. Le déficit de la balance commerciale dans le trafic avec les territoires de l'union est monté de 510 millions de francs en 1954 à 1,8 milliard en 1957; il a largement contribué à abaisser les crédits de la Confédération. La réduction de la part de crédit dans les décomptes avec les Etats de l'union a exercé des effets semblables. Les amortissements effectués en application des accords bilatéraux conclus avec six pays débiteurs ont déchargé le crédit de la Confédération de 357 millions de francs jusqu'à la fin de 1957. A cela se sont encore ajoutés des paiements extraordinaires provenant des avoirs de l'union, ainsi que des remboursements volontaires de la France et de l'Italie, pour un total de 134 millions de francs en chiffre rond, ce qui a réduit d'autant l'avance de la Confédération.

L'évolution des exportations de capitaux dans le service réglementé des paiements et, partant, par l'intermédiaire du système de l'union a aussi soulagé les crédits de la Confédération dans une large mesure. Parmi les importantes transactions de ce genre qui ont été effectuées de 1953 à 1957, mentionnons: les crédits accordés par les chemins de fer fédéraux suisses aux chemins de fer français (200 millions), aux chemins de fer italiens (200 millions) et aux chemins de fer fédéraux autrichiens (55 millions), en liaison avec l'électrification et l'amélioration des voies d'accès de ces pays à la Suisse; il y a encore les crédits bancaires consentis à l'industrie française (134 millions), ainsi qu'à l'«Istituto Centrale per il Credito a medio termine» (Italie) (100 millions). Alors que ce dernier crédit de 100 millions de francs a réduit d'un même montant l'avance de la Confédération,

les autres exportations de capitaux ne l'ont déchargée qu'en fonction du rapport crédit/or en vigueur dans la procédure de décompte de l'union au moment de ces opérations.

En 1957, les variations des avoirs bancaires ont fortement influencé la position de la Suisse à l'union, ce qui ne fut guère le cas de 1953 à 1956. Le raidissement de la situation monétaire qui s'est produit l'année dernière dans différents Etats a incité les banques de ces pays à retirer leurs avoirs de Suisse. De leur côté, les banques suisses ont accru leurs avoirs à l'étranger, en particulier en prévision d'une éventuelle revalorisation du mark allemand et aussi à la suite de la forte augmentation du taux de l'escompte en Grande-Bretagne, qui entraîna une sensible différence d'intérêts et, partant, augmenta l'attrait des placements à court terme. Ces fluctuations qui ont porté sur 335 millions de francs en chiffre rond, ont augmenté le déficit de la Suisse à l'Union de paiements et réduit le crédit de la Confédération.

Pendant les deux premiers mois de 1958, les décomptes de la Suisse à l'union ont laissé de nouveaux découverts. Le déficit de la balance commerciale avait bien quelque peu fléchi, mais l'évolution des avoirs bancaires a maintenu sa tendance. Il en est résulté qu'à la fin de février, la Suisse est devenue débitrice de l'union. Le décompte du mois de mars présente un nouveau déficit. Les règles normales de l'union auraient permis à notre pays de régler ces découverts à raison de 75 pour cent par des versements en or à l'union et de 25 pour cent par des crédits de l'union, ceux-ci portant intérêt à $2\frac{3}{4}$ pour cent. Afin d'éviter cette situation, la Suisse a fait usage de la clause, prévue par l'accord instituant l'union, qui permet à un pays débiteur de couvrir la totalité de ses déficits par des versements en or.

Vu la situation de son service des paiements avec les territoires de l'union, notre pays fait néanmoins figure de créancier et l'on doit prévoir un nouveau renversement de sa position à l'union. En vue de compenser les futurs excédents auxquels il faut s'attendre, il convient de maintenir à disposition les crédits non utilisés alloués en application de l'arrêté fédéral du 18 juin 1952.

V. L'IMPORTANCE DE L'UNION EUROPÉENNE DE PAIEMENTS POUR LA SUISSE

Les chiffres suivants montrent l'influence déterminante de l'Union européenne de paiements sur le commerce extérieur et le service des paiements de la Suisse:

	1951	1952	1953	1954	1955	1956	1957
	(en millions de francs)						
<i>Echanges commerciaux:</i>							
Importations totales de la Suisse . .	5916	5206	5071	5592	6401	7597	8447
Importations en provenance des zones monétaires participant à l'union .	3772	3375	3431	3854	4526	5385	6110
Importations en provenance des zones de l'union, en pour cent des importations totales	63,8%	64,8%	67,7%	68,9%	70,7%	70,9%	72,3%
Exportations totales de la Suisse . .	4691	4749	5165	5272	5622	6203	6714
Exportations à destination des zones monétaires participant à l'union .	2769	2855	3119	3342	3505	3994	4305
Exportations à destination des zones de l'union, en pour cent des exportations totales	59,0%	60,1%	60,4%	63,4%	62,3%	64,4%	64,1%
<i>Service des paiements:</i>							
Total des versements et des paiements par le service réglementé des paiements	8615	8993	9327	10567	12187	13744	15476
Versements et paiements par le service réglementé concernant les zones de l'union	7769 ⁽¹⁾	8182	8572	9729	11218	12688	14390
Versements et paiements par le service réglementé concernant les zones de l'union, en pour cent du total des versements et paiements par le service réglementé	90,2%	91,0%	91,6%	92,1%	92,0%	92,8%	93,0%

Pendant les sept années de 1951 à 1957, les importations suisses en provenance des zones de l'union ont atteint en moyenne 68,5 pour cent des importations totales, et les exportations suisses à destination de ces zones en moyenne 62 pour cent des exportations totales. Durant la même période, les versements et les paiements dans le trafic avec les zones monétaires rattachées à l'union représentaient environ 92 pour cent de l'ensemble de notre service réglementé des paiements. Les tableaux nos 3 et 4 montrent clairement que la participation de la Suisse à l'union a exercé une influence favorable non seulement sur les échanges de marchandises, mais encore — et cela dans une large mesure — sur le tourisme, le trafic financier, le trafic des assurances, ainsi que sur les autres prestations de services.

VI. RECONDUCTION DE L'UNION EUROPÉENNE DE PAIEMENTS AU DELA DU 30 JUIN 1958

Comme d'habitude, le comité de direction a reçu le mandat d'étudier les conditions d'une éventuelle reconduction de l'union et de soumettre ses propositions au conseil de l'OECE. Du fait que plusieurs de ses membres

⁽¹⁾ L'Union belgo-luxembourgeoise à partir du 1er novembre 1951, seulement, car le service des paiements était libre jusqu'au 31 octobre 1951.

sont de l'avis que cette question est en corrélation directe avec l'établissement d'une zone européenne de libre échange — les négociations se poursuivent toujours — le comité n'a pas encore élaboré son rapport. La discussion sur la durée (six, douze ou dix-huit mois) et sur les conditions de la reconduction de l'union est encore ouverte. Bien entendu, le comité poursuivra ses délibérations et soumettra, dès que possible, ses propositions au conseil de l'OECE.

Le fait que ces deux groupes de problèmes soient étroitement liés, revêt, à notre avis, une importance décisive pour l'attitude qu'adoptera la Suisse en vue de la reconduction de l'union. Nous estimons dès lors nécessaire de nous arrêter plus longuement sur ce point.

La Communauté économique européenne est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 1958. Dès le 1^{er} janvier 1959, elle se manifestera entre les six pays signataires, tout d'abord par une réduction de 10 pour cent des droits de douane et par une augmentation de 20 pour cent des contingents d'importations existants. Cela peut évidemment conduire à une discrimination des «Six» à l'encontre des autres pays membres de l'OECE, à moins qu'on ne trouve, jusque là, une formule permettant de faire également bénéficier ces derniers des allègements précités. On ne peut pas encore prévoir si les pays de l'OECE parviendront, avant la fin de l'année, à un accord sur la zone de libre échange ou sur une autre formule. Si les relations commerciales entre les pays européens s'entachaient de discrimination à partir du 1^{er} janvier 1959, nul ne saurait alors si et quand celle-ci pourrait être éliminée.

Vu cette incertitude, il convient d'être parfaitement au clair sur les conséquences qui pourraient résulter pour nos relations commerciales avec les pays de l'OECE dans l'éventualité où il n'aurait pas été possible d'éviter, d'une manière ou d'une autre, la discrimination à partir du 1^{er} janvier 1959. Le code de la libération de l'OECE oblige les Etats membres à libérer 75 pour cent de leurs importations privées et à s'abstenir de toute discrimination entre eux. Une décision du conseil de l'OECE a élevé le degré de libération à 90 pour cent. On ignore encore si l'on pourra proroger cette décision, qui est limitée à la fin de 1958.

Si le haut niveau de libération atteint en Europe (en moyenne 83 pour cent) et le principe de la non-discrimination paraissent aujourd'hui tout naturels, il ne faut toutefois pas oublier dans quelles conditions ce résultat a été obtenu :

- a. Si les Etats membres ont pu assumer les obligations précitées et renoncer ainsi à une partie de leur autonomie en matière de politique commerciale, c'est bien parce que l'OECE pouvait offrir à chacun d'eux une garantie suffisante de réciprocité. Une discrimination de la part des six pays de la Communauté économique européenne mettrait ce principe en péril, troublerait l'équilibre maintenu jusqu'ici et modifierait ainsi les conditions des obligations existantes.

b. L'Union européenne de paiements constitua le corollaire monétaire de la libération et de la non-discrimination réciproque. Les résultats acquis jusqu'ici par l'OECE ne seraient guère concevables sans ce système multilatéral de compensation qui assure la possibilité de transférer les monnaies et procure automatiquement des crédits aux Etats membres. Cette corrélation est expressément consignée aussi bien dans l'accord établissant l'Union européenne de paiements que dans le code de la libération.

Pour assurer ses intérêts en matière de politique commerciale, la Suisse doit veiller à ce que l'équilibre entre les deux éléments des relations commerciales intraeuropéennes ne soit pas troublé. Dès maintenant, la question se pose pour notre pays de savoir si, et éventuellement sous quelles conditions, il pourrait poursuivre sa participation à l'Union européenne de paiements, dans le cas où la Communauté économique européenne dérogerait au principe de la réciprocité.

Si la zone de libre échange entrait en vigueur le 1^{er} janvier 1959, l'accord instituant l'Union européenne de paiement devrait vraisemblablement être adapté à la nouvelle situation. La décision sur les modifications nécessaires ne peut pas être séparée de celle qui concerne l'entrée en vigueur de la zone.

Actuellement, l'état des pourparlers en vue de l'établissement d'une zone de libre échange et des modifications qui devraient être apportées à l'Union européenne de paiements ne permet pas de voir clairement quelle sera la situation le 1^{er} janvier 1959. Il n'est cependant pas exclu que les négociations évolueront assez rapidement et que des arrangements interviennent, qui permettraient aussi d'éviter à l'avenir la discrimination entre pays membres de l'OECE. Pour cette raison, il paraît préférable d'autoriser le Conseil fédéral à renouveler la participation de la Suisse à l'Union européenne de paiements en tout cas pour six mois, et de lui donner en même temps la possibilité de le faire pour douze mois s'il estime que la situation l'exige.

Vu les considérations qui précèdent, nous avons l'honneur de vous proposer d'adopter le projet d'arrêté fédéral ci-joint.

Veillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 23 mai 1958.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Hohenstein

Le chancelier de la Confédération, Ch. Oser

(Projet)

ARRÊTÉ FÉDÉRAL

concernant

le renouvellement de la participation de la Suisse à l'Union européenne de paiements et la reconduction du crédit accordé jusqu'ici par la Suisse à ladite union

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu l'article 85, chiffre 5, de la constitution;

vu le message du Conseil fédéral du 23 mai 1958,

arrête:

Article unique

Le Conseil fédéral est autorisé:

1. A renouveler pour une période de six mois, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1958, ou pour une année, soit jusqu'au 30 juin 1959, le quota de la Suisse dans l'Union européenne de paiements;
2. A reconduire la part non encore utilisée du crédit alloué par arrêté fédéral du 18 juin 1952 en vue de régler les excédents éventuels de la Suisse à l'égard de l'Union européenne de paiements au cours de la période du 1^{er} juillet 1958 au 31 décembre 1958, ou jusqu'au 30 juin 1959.

12085